

Relevé des avis du Comité Technique

—compétences propres—

Consultation électronique du 06 au 13 décembre 2021

Ont participé :

Représentants des autorités territoriales :

- Madame Annick BRAESCH Directrice générale adjointe au Centre de Gestion
- Madame Denise BUHL Maire de la Commune de Metzeral
- Monsieur Michel HABIG Président de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
- Monsieur Gilles RENDLER Directeur général au Centre de Gestion

Représentants du personnel :

- **F.A.F.P.T. :**
 - Madame Béatrice SERRA ATSEM ppal de 1^{ère} classe à la Commune de Pulversheim
- **C.G.T. :**
 - Madame Patricia CANGEMI ATSEM ppal de 1^{ère} classe à la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine
 - Monsieur Michel BIRKÉ Adjoint technique ppal de 2^{ème} classe à la Commune de Neuf-Brisach (*membre intéressé par le point inscrit à l'ordre du jour – son vote ne pourra donc pas être comptabilisé*)
- **F.O. :**
 - Monsieur Sven BACHERT Directeur général des services au SM Canton de Wintzenheim

Objet de la consultation :

Points CT compétences propres	Intitulé	Désignation des pièces communiquées
Point 1	Autres questions Accueil d'un apprenti : commune de Neuf-Brisach	Pas de pièce

Point 1 : Autres questions

Accueil d'un apprenti : commune de Neuf-Brisach

Lors de la séance plénière du Comité Technique – compétences propres – en date du 30 novembre 2021, le dossier ci-dessus mentionné a été soumis aux membres du Comité Technique.

L'avis suivant a été recueilli :

- Les représentants du personnel émettent à l'unanimité un avis défavorable à l'accueil par la commune de Neuf-Brisach d'un apprenti pour préparer un CAP Jardinier Paysagiste au sein de son service technique.
- Les représentants des autorités territoriales émettent à l'unanimité un avis défavorable à l'accueil par la commune de Neuf-Brisach d'un apprenti pour préparer un CAP Jardinier Paysagiste au sein de son service technique.

Conformément à l'article 30-1 du décret n° 85-565 :

*Lorsqu'une question à l'ordre du jour, dont la mise en œuvre nécessite une délibération, **recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel**, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du CT dans un délai compris entre 8 et 30 jours. La convocation est adressée dans un délai de 8 jours aux membres du CT. Le CT siège alors valablement sur cette question quel que soit le nombre de membres présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure.*

Résultat de la consultation par vote électronique du 06 au 13 décembre 2021 :

- Les représentants du personnel émettent à l'unanimité un avis défavorable à l'accueil par la commune de Neuf-Brisach d'un apprenti pour préparer un CAP Jardinier Paysagiste au sein de son service technique.
- Les représentants des autorités territoriales émettent à l'unanimité un avis défavorable à l'accueil par la commune de Neuf-Brisach d'un apprenti pour préparer un CAP Jardinier Paysagiste au sein de son service technique.

Le Président
du Comité Technique,

SIGNÉ

Lucien MULLER
Président du CDG 68

La secrétaire,

SIGNÉ

Annick BRAESCH
Directrice adjointe du CDG 68

Le secrétaire adjoint,

SIGNÉ

Sven BACHERT
Directeur général des services
SM Canton de Wintzenheim